



CLASSIQUES
GARNIER

« Résumés », in JOUBERT (Jean-Marc), PLOTON-NICOLLET (François) (dir.),
Pouvoir, rhétorique et justice, p. 385-390

DOI : [10.15122/isbn.978-2-406-08855-4.p.0385](https://doi.org/10.15122/isbn.978-2-406-08855-4.p.0385)

*La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen
de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.*

© 2019. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

RÉSUMÉS

Jean-Marc JOUBERT et François PLOTON-NICOLLET, « Préambule »

Ce recueil se présente comme une réflexion collective autour du thème choisi, sur lequel il a semblé pertinent de croiser les approches de plusieurs disciplines. La question du pouvoir intéresse historiens et juristes ; celle de la justice est commune à ces derniers et aux philosophes ; quant à la rhétorique, instrument indispensable de pouvoir comme de contre-pouvoir, elle se devait d'unir autour d'elle leurs réflexions, enrichies de l'approche littéraire.

Maria PROTOPAPAS-MARNELI, « Le fondement aristotélicien de la rhétorique stoïcienne »

La tradition veut que la philosophie stoïcienne ait été influencée par Héraclite et Platon dans la mesure où Zénon, par sa parenté, appartient au cycle des socratiques, par l'intermédiaire de son maître Cratès le Cynique, élève de Diogène de Sinope, lui-même élève d'Antisthène. L'étude montre que Zénon fut aussi influencé par la *Rhétorique* d'Aristote, à laquelle la rhétorique stoïcienne est généralement redevable.

François PLOTON-NICOLLET, « Latone, assoiffée, demande de l'eau à des paysans lyciens. Droit naturel et rhétorique judiciaire dans les *Métamorphoses* d'Ovide (6, 339-362) »

Avant de se consacrer à la poésie, Ovide avait été formé au droit et à la rhétorique. L'influence de ces deux disciplines affleure dans son œuvre poétique, où elle cause souvent un plaisant effet de décalage. Il en est ainsi dans un très célèbre passage du sixième chant des *Métamorphoses*, où Latone, assoiffée par une longue route, est confrontée à des paysans lyciens qui refusent de lui offrir de l'eau. La déesse déploie alors une rhétorique judiciaire à tous égards paradoxale.

Albert FOULON, « La rhétorique au service de la justice. Quelques exemples relatifs à la rhétorique judiciaire dans les *Lettres* de Pline le Jeune »

À l'initiative de Quintilien, qui fut son professeur de rhétorique, Pline le Jeune a consacré une quarantaine des 247 lettres que compte sa Correspondance à formuler des principes théoriques sur les liens complexes qu'entretiennent rhétorique et droit : avocat et parfois juge dans des causes privées et publiques en tant que défenseur ou accusateur, il a proposé de nombreux exemples tirés de sa propre expérience dont on fournit ici quelques illustrations significatives.

Alain LE GALLO, « *L'Apologie* d'Apulée. Une rhétorique judiciaire paradoxale »

Le jeune et talentueux Apulée, de passage à Oea, l'actuelle Tripoli, y a épousé une riche veuve. Sa belle-famille, furieuse de ce qu'elle estime être un détournement de fortune, clame partout qu'il a séduit Pudentilla par sorcellerie, crime alors passible de mort. Apulée contraint ses diffamateurs au procès, et devant son juge, Maximus, proconsul et philosophe, use systématiquement de ce qu'on lui reproche, détournant l'intégralité du processus judiciaire à la faveur d'une rhétorique paradoxale.

Lydia PAPARRIGA-ARTÉMIADI, « Théorie rhétorique et herméneutique juridique à l'époque byzantine. Vers une méthode de contrôle et de rectification du droit »

Prenant pour point de départ une illustration succincte des principales influences de la théorie rhétorique de l'intention sur l'interprétation du droit au cours de la période romaine et des premiers siècles de Byzance, l'étude s'attache à repérer des éléments des « constitutions des causes » rhétoriques (l'application analogique d'une règle de droit, l'invocation de notions axiomatiques) dans certains textes d'un traité juridique du XII^e siècle, l'*Ecloga librorum I-X Basilicorum*.

Francesca Prometea BARONE, « La réception du principe de *Non bis in idem* dans le christianisme des premiers siècles entre rhétorique et exégèse »

Le principe de *Non bis in idem* n'est pas formulé dans la Bible. Cependant, les chrétiens des premiers siècles semblent avoir repris cette règle de droit

positif et lui avoir donné un fondement biblique, bien que les interprétations de son contenu divergent selon les auteurs considérés. On examine ici les moyens par lesquels les auteurs des premiers siècles chrétiens intègrent ce principe de droit païen dans les systèmes théologique et disciplinaire du christianisme, en voie de construction.

Christian TALIN, « Justice et rhétorique à la Parousie chez saint Augustin »

La rhétorique, à vocation didactique et apologétique, assume la médiation indispensable entre la parole de Dieu et sa créature. Dans l'histoire du salut néo-testamentaire, la rhétorique permet d'instruire les hommes sur le sens de la « très juste » justice de Dieu à la Parousie. Pour mieux la comprendre, le verbe augustinien s'appuie sur l'acrostiche, la catachrèse, l'image, la métaphore... Ainsi la poésie religieuse prophétique illustre la promesse de la Jérusalem céleste pour les bienheureux.

Éléni PROCOPIOU, « Le rôle de la rhétorique dans la théorie de la justice de saint Thomas d'Aquin »

La question du rapport entre rhétorique et justice est liée à la nature même du discours philosophique sur le droit et la justice. La rhétorique, en tant que méthode de la dialectique, provient de l'expérience même du droit et fait valoir la question fondamentale des sources du droit. Dans l'œuvre de saint Thomas d'Aquin et d'Aristote, les concepts juridiques ont été expliqués dans le cadre d'une théorie objective de la justice servie par le discours rhétorique.

Yves SASSIER, « Un exemple de rhétorique judiciaire au x^e siècle. Le procès de l'archevêque Arnoul de Reims, traître à Hugues Capet »

Les actes du concile de Saint-Basle qui, en 991, eut pour tâche de juger l'archevêque de Reims pour crime de lèse-majesté ont été rédigés par Gerbert d'Aurillac, le plus célèbre intellectuel de son temps. Ils offrent un remarquable exemple d'utilisation des modèles rhétoriques hérités de l'Antiquité, notamment de Cicéron, grand diffuseur de la rhétorique aristotélicienne, ce que l'on s'efforce de souligner ici dans le prolongement de la belle étude réalisée naguère par Claude Carozzi.

Sébastien CAZALAS, « “Et en faisant justice, vous le faites pour l’amour de Dieu...” Pour une lecture littéraire d’*Audite illos* (1432) : le grand discours sur la justice de Jean Juvénal des Ursins »

Après une brève présentation de la carrière de Jean Juvénal des Ursins (1388-1473), juriste et évêque du temps de Charles VII, on se propose d’étudier le premier discours conservé du prélat, *Audite illos* (1432). Il apporte un éclairage sur le contexte de rédaction d’un texte qui pourrait passer pour un *memento* de droit processuel, mais qui fait cependant l’objet d’une puissante construction rhétorique et met en place, au-delà de *topoi* littéraires, le positionnement éthique d’un jeune évêque.

Luigi-Alberto SANCHI, « Idées et expressions de la justice dans l’œuvre de Guillaume Budé »

L’œuvre du grand humaniste français Guillaume Budé comporte un volet juridique, dont témoignent ses *Annotationes in Pandectas* (1508) et d’autres textes qui contiennent, à côté des aspects philologiques prépondérants, une réflexion politique et philosophique originale autour des idées de justice et de droit, dont le pivot réside en la reconnaissance du prince comme être autonome sur la base de la justice distributive d’Aristote.

Guillaume BERNARD, « La critique de la justice en France au second XVI^e siècle »

Dans la seconde moitié du XVI^e siècle, la critique de la justice s’articulait autour de trois axes. Les attaques contre les juristes visaient l’usage malhonnête de leur art oratoire ; l’organisation judiciaire était critiquée ; la méthode employée pour rendre la justice était objet de critique. L’arbitraire du juge était dénoncé comme exercé sans fondements raisonnables, soit que le juge utilisât la méthode dialectique des autorités, soit qu’il exerçât sans morale.

Alain LANAVERÈ, « Justice et rhétorique chez La Fontaine. Le droit, les beaux parleurs, le fait, la force »

La Fontaine évoque souvent la justice des hommes : juges injustes, plaideurs naïfs. Le Droit, notamment international, est un vain discours. C’est que, pour lui, il n’est de droit que de la force. Dans de telles conditions, la rhétorique serait superfétatoire. Mais par l’antirhétorique des Fables, la parole sert à ruiner nos illusions sur le Droit.

Jean-Marc JOUBERT, « Rhétorique et justice chez Jean-Jacques Rousseau »

Par principe hostile à l'artifice, Rousseau aurait dû condamner la rhétorique. Mais si celle-ci procède du cœur et porte la marque de la sincérité ? Et si elle peut témoigner de son innocence foncière ? L'article explore les voies d'une rhétorique *vraie* qu'impose la situation de celui qui ne peut se faire entendre. Sous ce dernier rapport, il rapproche les cas de Rousseau et d'Althusser.

Jean-Baptiste AMADIEU, « Criminaliser un texte bénin, décriminaliser une œuvre mauvaise. Deux romans de Dumas au crible de l'art rhétorique censorial »

Un double rapport censorial de l'Index, rédigé par le même consultant en 1863, conclut de manière paradoxale que *La Régence et Louis XV* de Dumas père est impie et immoral mais non dangereux, alors que *La Guerre des femmes* du même auteur est considéré comme périlleux pour le lecteur, en dépit de son absence d'immoralité. La différence de jugement ne tient pas aux canons doctrinaux ou moraux, qui restent stables, mais relève de l'analyse rhétorique et littéraire des deux ouvrages par le censeur.

Anne PINOT, « La rhétorique au prétoire. La rhétorique en procès chez Dostoïevski »

Dans *Les Frères Karamazov*, Dostoïevski met en scène un véritable procès ; c'est pour lui l'occasion de dénoncer le caractère de mascarade que peut revêtir un tel événement. Il fait aussi apparaître, en même temps que l'efficacité incontestable de la rhétorique judiciaire, la vanité de tout art oratoire employé au service d'un système de pensée ou de représentation et qui s'éloigne de la quête de la vérité – laquelle, selon lui, peut seule donner force et légitimité à la parole.

Frédéric GAI, « François Mauriac à la marge de la rhétorique et de la justice »

À l'orée de, mais toujours en proximité avec l'art du langage et le lieu de la sentence légale, François Mauriac a construit une poétique du mouvement pour capter, avec le plus de justesse possible, la vérité des âmes, en se détournant de la chaire, du barreau ou de la tribune. Appliquant à lui-même les mêmes exigences de « marginalité », il s'est affirmé comme un écrivain engagé,

où la quête individuelle de vérité étreint les contraintes institutionnelles de la justice et de la rhétorique.

Golfo MAGGINI, « Au-delà de la parole. Sur les implications politiques de la phénoménologie de l'affectivité chez le premier Heidegger »

Dans notre étude, nous nous proposons de reconstituer l'itinéraire philosophique de Martin Heidegger de 1922 à 1925 à travers des textes qui portent, non pas sur l'éthique, mais sur la rhétorique aristotélicienne, afin de découvrir un sol de questionnement souvent inaperçu qui est celui de l'esquisse d'une phénoménologie du politique chez le premier Heidegger à travers l'élaboration des thèmes de la quotidienneté, de l'affectivité, de la parole et du vivre-avec dans une communauté politique.

Constança MARCONDES CESAR, « La méditation sur la *Rhétorique*. Ricœur critique de Perelman »

L'œuvre de Perelman envisage les procédures logiques, la vérité et les valeurs caractéristiques du Droit, dans sa *nouvelle rhétorique*; en réfléchissant sur la sagesse pratique, Ricœur s'inspire d'Aristote et de Kant pour construire une philosophie qui dépasse la perspective strictement logique de la réflexion sur la justice et le Droit qui caractérise la pensée de Perelman.

Doukas KAPANTAIS, « L'analogie platonicienne entre l'âme et la cité. Sur d'éventuels préjugés actuels »

L'article dévoile et analyse le préjugé moderne qui est à l'origine de la mauvaise interprétation de Bernard Williams dans *L'analogie entre la cité et l'âme dans la République de Platon* : pour Platon, si la cité *juste* rend à terme possible le comportement lui-même juste de ses membres, elle ne le requiert pas au départ ni n'en dépend pour en recevoir légitimement la qualification.